



Conseil Municipal du 29 janvier 2021 Compte rendu synthétique

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni au Colisée à Meaux, sur une convocation en date du vingt-deux janvier deux mille vingt et un, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. COPÉ, Maire

Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme BLAY, M. BRAS, Mme MAHOUKOU, M. MOURADOUDI, Mme PONOT ROGER, M. TISSERAND, Mme DE KESLING, M. DELL'OSTE, M. ABASSI et Mme BUFFE, Adjoints au Maire,

M. PARIGI, M. LOCICIRO, M. ATTALI, M. GOURDY, M. RODRIGUES, M. GUERRAUD, Mme GILEWSKI, M. MARIE-LUCE, Mme GONCALVES, M. HEMERY, M. LELOUP, Mme LEFEVRE, Mme HUBLET, Mme OZTURK, Mme GOSSELIN, Mme LACROIX, Mme BENCHAMED-FAHLA, M. SISSOKO, Mme GUIBEGA, M. BOURGEOIS, Mme EBOUMBOU, M. MALKIC, Mme TORNN, M. PASTOR, Mme GALAOUI, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, Mme IMA, M. SAVERET,

Mme DIOP, Mme VAISSIERE, M. REZEG ont donné pouvoir à Mme VIELPEAU, Mme GILEWSKI, M. MOURADOUDI

M. BRAS est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Jean-François COPÉ ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel.

-x---x---x---x---x---x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre est approuvé à l'unanimité.

-x---x---x---x---x---x-

Ordre du Jour

FINANCES

1- **Budget principal : Complément de subvention d'investissement attribué au Budget annexe du Théâtre du Luxembourg au titre de l'année 2020**

Au regard du volume d'investissement réalisé en 2020 par le Budget annexe du Théâtre du Luxembourg, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire au titre de l'exercice 2020 comme suit :

	Subvention 2020 Déjà votée	Nouvelle proposition 2020	Total 2020
BA Théâtre Luxembourg (Investissement)	30 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €

Les crédits au Budget Principal sont suffisants pour permettre l'attribution de cette nouvelle proposition sans Décision Modificative.

Adopté à l'unanimité

2- **Budget Principal : adoption du Budget primitif exercice 2021**

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses autorisées et des recettes estimées pour l'année 2021.

Le Budget primitif 2021 a été élaboré dans la continuité de la démarche du plan de précaution engagé en 2015 : dégager une épargne nette nécessaire au financement des investissements tout en maintenant la qualité des services et sans augmentation de la fiscalité.

La proposition de Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville s'équilibre par section, en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	87 501 892 €
- Investissement :	27 773 099 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville.

Adopté

Se sont abstenus M. MOUHKINE FORTIER et Mme IMA
Contre M. SAVERET et Mme ROUSSEAU

3- **Budget annexe Théâtre Luxembourg : adoption du Budget primitif exercice 2021**

Le Théâtre du Luxembourg étant assujetti à la TVA, le Budget primitif 2021 est présenté hors taxe.

Le Budget retrace le fonctionnement du Théâtre Luxembourg, de la Caravelle (salle Champagne) et du Colisée, ainsi que la poursuite du renouvellement du matériel du Théâtre.

Le Budget primitif 2021 du Budget annexe Théâtre s'équilibre par section, en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	1 881 000 €
- Investissement	80 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget primitif 2021 du Budget annexe Théâtre Luxembourg.

Adopté à l'unanimité

4- Budget annexe ZAC Mont Thabor II : adoption du Budget primitif exercice 2021

Le Budget Primitif ZAC Mont Thabor II pour 2021 s'équilibre, par section, en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement :	6 686 610 €
- Investissement :	5 649 060 €

La majeure partie des crédits correspond à des écritures d'ordre de stock que l'on retrouve tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il est noté en outre en dépense de fonctionnement, les crédits réels en dépenses correspondant aux études et travaux en vue de la préparation du foncier pour 1 682 550 €.

En recettes d'investissement, les crédits réels portent sur la vente d'une seconde parcelle au Ministère de la justice pour 1 037 000 € H.T. dans le cadre de l'opération d'extension du Palais de Justice. (D'autres ventes de parcelles interviendront ultérieurement pour équilibrer le Budget de la ZAC Mont Thabor II).

Enfin, en crédits réels de recettes d'investissement, un recours à l'emprunt de 645 000 € pour assurer l'équilibre budgétaire, est inscrit.

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAC Mont Thabor II.

Adopté à l'unanimité

M. BRAS quitte la salle

5- Taux des trois taxes directes locales

La municipalité s'est engagée en 1995 à mettre un terme à l'évolution constante des taux d'imposition à Meaux.

- Taxe d'habitation

La réforme fiscale prévoit la perte de la TH sur les résidences principales, mais le maintien de la TH sur les résidences secondaires pour les communes.

La Loi de Finances pour 2020 précise que « *pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, [...] les taux et les montants d'abattements de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019* ».

Le taux de TH sur les résidences secondaires est donc maintenu à 17,00 % en 2021, ce qui rejoint pleinement le souhait de pérennité de son niveau.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste inchangé soit 67,25 %.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties

La réforme fiscale prévoit le transfert aux communes de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en compensation de la perte de TH sur les résidences principales.

Le nouveau taux de TFPB est donc constitué de l'addition du taux de TFPB communal et du taux de TFPB départemental.

Il est proposé de maintenir le taux « historique » communal à 23,57%. Le taux départemental est de 18,00 %.

Le taux de TFPB 2021 est donc de 41,57 %.

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux de ces 3 taxes directes locales.

Adopté

S'est abstenu M. SAVERET

M. BRAS revient dans la salle

6- **Gestion de la dette – Opérations de marchés**

Au 31 décembre 2020, la Ville de Meaux, sur son Budget principal, possède 36 lignes de prêt qui représentent 51 822 145 € de capital restant dû, pour un taux moyen de 1,79%.

En regard de la charte de bonne conduite, la dette de la collectivité est classée sans risque Fort de ce résultat et dans l'optique de continuer à optimiser cet encours par une réactivité aux opportunités des marchés financiers, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux opérations usuelles de marchés.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

7- **Budget principal : subventions accordées à divers associations et établissements publics au titre de l'année 2021**

A ce jour, 156 demandes de subventions ont été déposées.

63 demandes de subventions annuelles, dont 9 projets écoles, ont été instruites par les services et validées par les élus, ce qui représente un montant de 903,8 K€.

Aucune subvention exceptionnelle n'a été validée à ce stade, afin d'éviter la politique du premier arrivé / premier servi.

Il n'y a pas de primo demande instruite pour le moment. 26 demandes d'acomptes sont également proposées pour les dossiers en cours d'instruction qui représentent un montant de 273K€.

Rappelons que les acomptes sont accordés aux associations, parce qu'elles auront un besoin de trésorerie avant le prochain conseil municipal. Le montant est calculé sur la base de 50% de la subvention obtenue l'année précédente (2020).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Adopté

Se sont abstenus M. MOUKHINE FORTIER, Mme ROUSSEAU, Mme IMA et M. SAVERET

E. VIELPEAU, C. PONOT-ROGER, L. BLAY, F. OZTURK, TM GOSELIN, C. ALLARD, C. PASTOR, F. RODRIGUES, K. MARIE LUCE, J. TISSERAND, S. SISSOKO n'ont pas pris part au vote pour les associations CS Meaux Academy Football, CS Meaux Basket, Association sportive et culturelle des Portugais de Meaux, COS Ville de Meaux, Secours Populaire Français, OCAM, Comité de Jumelage, Handi'Zen, Initiative Réussite, Ciné Meaux Club, Association Franco-Turque, Signes et Paroles.

8- Budget principal : autorisation de remises gracieuses

Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif en sa faveur.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

Il est proposé, dans ce cadre, d'autoriser des remises gracieuses sur les six dossiers présentés par la Direction Enfance Education, d'un montant global de 1 889,50 €.

Adopté à l'unanimité

M. COPÉ quitte la salle

Mme VIELPEAU prend la présidence de la séance

9- Régie d'avances Espaces Verts : avis sur la demande de remise gracieuse du régisseur

La régie d'avances des espaces verts a été créée en 1988 en vue de l'achat de fleurs et de plantes au marché de Rungis, d'objets décoratifs et d'autres petits achats dans le cadre de projets pédagogiques.

Le montant de l'avance consentie s'élève à 762,25 €.

la trésorerie a mené un contrôle le 14 juin 2019 à la demande de Madame Carré Stéphanie, nouvellement nommée régisseur par arrêté du 8 mars 2019, après qu'elle a constaté une différence de 20,23 € dans les comptes, et sans qu'elle n'ait effectué d'achat sur la régie.

Les recherches sur les causes de la discordance sont restées vaines. Aussi, il s'avère impossible de déterminer le régisseur responsable. La responsabilité personnelle et pécuniaire du nouveau régisseur est dès lors engagée par défaut, sans que la probité de Madame Stéphanie Carré ne soit mise en cause.

Madame Stéphanie Carré a sollicité conformément à la réglementation, une remise gracieuse totale.

L'Ordonnateur et le Comptable des Finances Publiques ont émis un avis favorable.

Il convient désormais que le Conseil municipal se prononce.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

10- Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation de marchés relatifs à la fourniture de prestations informatiques relative à la refonte des sites web de la Ville de Meaux et de la CAPM ainsi que de prestations associées.

Il s'agit de la création d'un groupement de commande entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux concernant la refonte des sites web de ces deux collectivités. Le coordonnateur du groupement sera la ville de Meaux.

Ce groupement, permettra ainsi d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des offres compétitives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, à signer la convention entre la ville de Meaux, la CAPM et les autres communes qui souhaiteront adhérer à ce groupement.

Adopté à l'unanimité

M. COPÉ revient et reprend la présidence de la séance

10 Bis Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique entre la Ville de Meaux et le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (délibération sur table)

Depuis le 1^{er} juin 2020, un bonus écologique plafonné à 5000 € est attribué à toute personne morale qui acquiert un véhicule dont le taux d'émission de dioxyde de carbone est inférieur ou égale à 20 grammes par kilomètre et dont le cout d'acquisition est inférieur à 45 000 € T.T.C.

Un bonus écologique peut se rajouter un bonus à la conversion, qui peut s'élever jusqu'à 5000 € pour les personnes morales selon le type de véhicule acquis, et le type de véhicule retiré de la circulation. Ces bonus s'appliquent pour tout véhicule commandé avant le 1^{er} juillet 2021, sous réserve de la réglementation en vigueur au moment de l'achat.

Afin de bénéficier de ces aides pour l'année 2021, et de promouvoir la mobilité électrique, le S.D.E.S.M. propose la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de véhicule à motorisation électrique. Le S.D.E.S.M. assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire, à signer l'acte constitutif et son annexe 1 sur le minimum de commande, avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

Adopté à l'unanimité

JURIDIQUE

11- Désignation de représentants de la Ville de Meaux au sein de divers organismes

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville de Meaux au sein de divers organismes et notamment au sein du Conseil d'Administration du Foyer de l'Enfance. Il convient de procéder à une modification des représentants de la Ville au sein de cet organisme.

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Conseil d'Administration du Foyer de l'Enfance (2 représentants)

- Mme Ludivine GONCALVES (en remplacement de Mme Laëtitia BLAY)

Le 2^{ème} représentant de la Ville de Meaux au sein du Conseil d'Administration du Foyer de l'Enfance désigné par délibération du 12 juin 2020 reste inchangé (Il s'agit de Corinne PONOT-ROGER).

Adopté

S'est abstenu M. SAVERET

12- Chemin de l'hospice : cession de terrains à la SEM Pays de Meaux Habitat pour la réalisation de jardins familiaux

La SEM Pays de Meaux Habitat a sollicité la Ville de Meaux pour acquérir deux parcelles (AD n°62 et 63) afin d'aménager le site situé à l'angle du chemin de l'hospice et de la rue Jean Jaurès à Meaux en une soixantaine de jardins familiaux.

L'avis du Service du Domaine a estimé la valeur vénale des terrains à 5 €/m², soit 31 465 € au total. Le terrain doit faire l'objet d'un important nettoyage comprenant un retrait de cabanes et divers déchets, l'abattage d'arbres dangereux, un débroussaillage. De plus, l'étude de sol a révélé la nécessité de dépolluer.

La SEM Pays de Meaux Habitat a communiqué une pré-estimation pour l'aménagement d'un montant de 594 444 euros. Au regard de ce montant, la SEM Pays de Meaux Habitat a sollicité une acquisition à l'euro symbolique.

Il convient de noter que ce projet d'aménagement serait un vrai bénéfice pour les meldois qui plébiscitent les jardins familiaux et qu'au surplus, un tel aménagement contribuerait à sécuriser le secteur qui a longtemps été occupé sans droit ni titre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces parcelles à l'euro symbolique dérogeant ainsi à l'avis des Domaines, les modalités de cette cession sachant que les frais de la cession demeureront à la charge de la SEM Pays de Meaux Habitat (frais notariés, de géomètre) et d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU et M. BRAS n'ont pas pris part au vote

13- Autorisation de signature d'un contrat de prêt à usage de terrains sis à Meaux, Chemin de la Justice entre la Ville de Meaux et l'ARILE (Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi)

La Ville de Meaux est propriétaire de terrains sis Chemin de la Justice à Meaux.

L'association ARILE a manifesté spontanément auprès de la Ville de Meaux son intérêt pour le développement du site, secteur Saint-Faron situé Chemin de la Justice à Meaux constitué de parcelles d'une superficie totale de 44 980 m².

La manifestation d'intérêt spontanée de l'ARILE porte sur la mise à disposition desdits terrains par la Ville de Meaux à l'occupant à l'usage exclusif de chantier d'insertion pour l'activité de « maraîchage bio », permettant la mise en emploi de personnes en contrat à durée déterminée d'insertion avec encadrement par des professionnels désignés par lui ainsi que des activités pédagogiques de loisirs, des chantiers participatifs...

La Ville de Meaux a alors procédé à un avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine privé de la Ville suite à une candidature spontanée. Aucune manifestation d'intérêt autre que celle de l'association ARILE n'ayant été reçue, une phase de négociation a été mise en œuvre donnant lieu à la rédaction d'un contrat de prêt à usage avec l'association ARILE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec l'ARILE des terrains sis Chemin de la Justice à Meaux à titre gratuit sur une durée de 20 ans.

Adopté à l'unanimité

14- Immeubles 21 et 23 rue du Général Leclerc à Meaux : réduction de l'exclusivité d'une servitude de passage et constitution d'une servitude de passage à pieds au profit de la SCI DES PIERRES – délibération modificative

L'immeuble sis 23 rue du Général Leclerc dit « Maison Villeneuve » appartient à la Ville de Meaux. Il bénéficie d'une servitude de passage à usage exclusif grevant la porte cochère rattachée à l'immeuble sis 21 rue du Général Leclerc, propriété de la SCI DES PIERRES.

Un permis de construire a été accordé à la SCI DES PIERRES pour la rénovation à usage de commerces et logements de leur immeuble sis 21 rue du Général Leclerc.

En novembre 2017, Madame CANTALOUBE représentante de la SCI DES PIERRES a demandé à la Ville de pouvoir déposer un permis de construire modificatif et d'organiser l'accès aux logements de son immeuble par l'arrière via le porche et la cour de la maison. Cela lui permettant d'augmenter légèrement la façade commerciale.

Par délibération du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a consenti temporairement à la constitution d'une servitude de passage à pieds au profit, exclusivement, de la SCI DES PIERRES et de ses locataires et préposés pour accéder à son immeuble sous diverses conditions et notamment par la justification et la production par la SCI DES PIERRES à la Ville de la conclusion d'un bail commercial avec une enseigne commerciale de renom d'envergure nationale.

Compte tenu du contexte économique difficile engendré par la crise sanitaire actuelle rendant difficile l'implantation de nouvelles enseignes commerciales en cœur de ville, il est proposé de modifier les conditions.

Ainsi, il est proposé de demander la justification et la production par la SCI DES PIERRES à la Ville de Meaux de la conclusion d'un bail commercial avec **une enseigne commerciale de renom d'envergure nationale ou une enseigne locale qualitative, les autres conditions demeurant inchangées**. La SCI DES PIERRES prendra en charge les frais d'actes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la modification de ces conditions.

Adopté

Contre M. MOUKHINE FORTIER et Mme IMA

15- Maison sise à Meaux, 23 rue du Général Leclerc : autorisation donnée au Maire de signer le bail à construction avec la SEM Pays de Meaux Habitat

La Ville est propriétaire de l'Hôtel Mutel de l'Isle situé au 23, rue du Général Leclerc. Cet hôtel particulier du XVIIIème siècle est également appelée Maison Villeneuve du nom de sa propriétaire qui en a fait don à la ville à la fin de l'année 2000. Elle avait l'usufruit jusqu'à son décès en 2017.

En novembre 2019, la SEM Pays de Meaux Habitat a manifesté son intérêt pour l'immeuble et a proposé de réhabiliter cet hôtel particulier afin d'y créer un tiers-lieu mêlant des activités diverses. Conformément aux règles de mise en concurrence, la procédure de consultation a été respectée : aucun autre opérateur n'a manifesté un intérêt pour ce projet.

Le projet de la SEM PMH comprend ainsi deux volets :

- Aménagement d'un espace d'usage et de convivialité mis à disposition des Meldois, au sein duquel se trouveront des salles de coworking, un point de restauration, un club enfants ou encore un espace de médiation culturelle.
- Un centre dédié à l'accompagnement des femmes victimes de violence.

Adopté

Contre M. MOUKHINE FORTIER et Mme IMA

Mme VIELPEAU et M. BRAS n'ont pas pris part au vote

16- 17 rue du Commandant Berge : constitution de servitudes de passage

La Ville de Meaux est copropriétaire, avec la SEM Pays de Meaux Habitat, d'un immeuble sis à Meaux, 17 rue du Commandant Berge, dans lequel se situe le Théâtre Gérard Philipe.

Par délibération du 8 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la vente au prix d'un euro à Meaux Habitat de la cour.

Dans le cadre de cette opération immobilière, trois servitudes réelles et perpétuelles doivent être constituées, sans indemnité, pour un droit de passage existant en tous temps et heures pour piétons au profit de la parcelle section BO n°369 appartenant au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis à Meaux 17 rue du Commandant Berge (en vert, en rouge et en bleu sur le plan présent dans vos dossiers). Les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette opération immobilière sont pris en charge par la SEM Pays de Meaux Habitat.

La valeur vénale de ces servitudes étant inférieure à 180.000 euros, l'avis du service local du Domaine n'est pas requis.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la constitution de ces servitudes au profit du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis à Meaux, 17 rue du Commandant Berge et d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité

17- 100-102 rue du Faubourg Saint-Nicolas : cession de parcelles à la SCI CANA

La Ville de Meaux est propriétaire de 14 lots au sein de la copropriété sise à Meaux, 98-100-102 rue du Faubourg Saint-Nicolas cadastrée section BH n°152, locaux très dégradés avec deux étages et une cave d'une contenance d'environ 461 m².

Par délibération du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la vente de ces lots à Messieurs David MOUSSU, Pascal OZOUF et Dominique BOURGEOIS au prix de 117 000 euros.

La SCI CANA dont les gérants sont les acquéreurs susvisés a formulé une offre d'achat pour les parcelles sises à Meaux, 100-102 rue du Faubourg Saint-Nicolas, cadastrées section BH n° 322 et 323, d'une contenance respective d'un et trois m², au prix d'un euro correspondants aux murs à l'arrière de la propriété que la SCI CANA va acquérir.

L'avis du service local du Domaine du 15 janvier 2021 a estimé que ces parcelles pouvaient être cédées à l'euro symbolique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à la SCI CANA des parcelles susvisées appartenant à la Ville de Meaux et d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité
Mme VIELPEAU n'a pas pris part au vote

18- Rétrocession du droit au bail commercial du local sis à Meaux, 4 rue du Grand Cerf – Choix du cessionnaire

La Ville de Meaux a décidé par décision du 12 août 2019 d'exercer son droit de préemption sur le droit au bail commercial portant sur un local au sein de l'immeuble sis à Meaux, 4 rue du Grand Cerf

L'acte authentique de cession du droit au bail commercial au prix de 10 000 euros et le nouveau bail commercial ont été signés le 4 novembre 2019.

Par avis du 6 août 2020, le service local du Domaine a estimé la valeur vénale du droit au bail objet des présentes à 13 200 euros eu égard aux caractéristiques actuelles du marché.

Par délibération du 20 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges de rétrocession proposant la rétrocession de ce droit au bail moyennant le prix de 13 200 € frais d'acte en sus et a autorisé le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures aux fins de rétrocession.

A l'issue de cet appel à candidatures, un candidat a remis une offre, celle de Monsieur Arthur GESLAIN, agissant en qualité de gérant de la SARL Fier comme un Coq, pour créer une boutique de vente de produits multimarques fabriqués exclusivement en France de marques ayant une démarche responsable, un circuit-court ou une action sociale avec des produits variés : jouets, accessoires, petite maroquinerie, objets pour le jardin, décoration, hygiène et beauté, entretien de la maison, vaisselle...

La société Fier comme un coq occupe à titre précaire le local depuis le 13 décembre 2020.

Conformément à l'article R.214-13 du Code de l'Urbanisme, le Maire a recueilli l'accord préalable du bailleur sur le projet de rétrocession.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur la rétrocession de ce droit au bail commercial et à autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

Adopté à l'unanimité
Mme VIELPEAU n'a pas pris part au vote

19- Autorisation donnée au Maire afin de valider le projet d'aménagement et d'équipement du gymnase Condorcet en vue d'accueillir un centre d'entraînement préolympique et paralympique pour les JO 2024.

La Ville de Meaux souhaite réaliser des travaux d'amélioration et d'aménagement du gymnase Condorcet afin de participer au projet Team77 du Département de Seine et Marne au titre du soutien départemental aux projets d'accueil de centres d'entraînement préolympique et paralympique dans le cadre de base arrière JO 2024 :

Le montant global de ces opérations s'élève à : 408.370,00 euros TTC

Une collectivité accueillant un projet d'accompagnement des centres de préparation aux jeux 2024 pourra solliciter l'attribution pour le département de Seine-et-Marne d'une subvention à hauteur de 70% du cout HT du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à valider le projet Team 77 du Département de Seine et Marne, au titre du soutien du département aux projets d'accueil de centres d'entraînements préolympiques et paralympiques dans le cadre de base arrière 2024.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

20- Spectacle Historique de Meaux 2021 : autorisation donnée au Maire afin de signer le contrat de coproduction entre la Ville de Meaux et l'OCAM

En 2021, la nouvelle création « FOLLES EPOQUES ! » retracera les grandes heures de l'histoire de la Ville de Meaux de l'époque gallo-romaine aux Années Folles.

Dans le cadre de la production de cette création, la Ville de Meaux souhaite à nouveau s'associer à l'OCAM. Il est nécessaire de contractualiser cette collaboration sous la forme d'un contrat de coproduction (ci-annexé).

Ce contrat a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de la production du Spectacle Historique en 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce contrat de coproduction.

Adopté à l'unanimité

21- Domaine de Monthyon : Adhésion de la Ville de Meaux à l'Association « Les Amis de Jean-Claude BRIALY »

L'Association « Les Amis de Jean-Claude BRIALY » a pour objet principal de promouvoir, diffuser et valoriser la vie et l'œuvre du comédien, artiste et homme de théâtre Jean-Claude BRIALY (30 mars 1933 - 30 mai 2007).

Au terme d'un acte notarié du 25 mai 2007, l'acteur a fait donation à la Ville de Meaux de la propriété du domaine de Monthyon. L'acte de donation prévoit que « le donateur

demande au donataire, qui l'accepte et le reconnaît, de maintenir l'état d'esprit qui anime les lieux notamment par la création d'une Maison d'Artistes ».

La Ville de Meaux étant pleinement propriétaire du domaine de Monthyon depuis le 13 juillet 2020, elle a prévu de travailler en étroite collaboration avec cette Association, dans le cadre de l'élaboration du projet culturel du lieu.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Meaux à l'Association « Les Amis de Jean-Claude BRIALY » et d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

Adopté

S'est abstenue Mme IMA

Contre M. MOUKHINE FORTIER

M. COPÉ n'a pas pris part au vote

22- Musée Bossuet : Transfert de propriété des œuvres de l'Etat, en dépôt au musée Bossuet de Meaux

Depuis plusieurs années le Ministère de la Culture encourage le transfert de propriété des œuvres de l'Etat, qui ont été mises en dépôt auprès de collectivités locales avant 1910 et qui sont conservées dans des musées labellisés « musée de France ».

Le Ministère de la Culture en fait la proposition à la collectivité territoriale qui doit en retour se prononcer par délibération sur l'acceptation ou non de la proposition.

Par un courrier daté du 19 octobre 2020, la Direction des patrimoines du Ministère de la Culture a proposé le transfert de propriété à la Ville de Meaux de 3 peintures qui sont en dépôt dans les collections du musée Bossuet :

- *Saint Jean l'Evangeliste*, attribué à Giovanni Luca PENNI, huile sur bois, en dépôt depuis 1863.
- *La Clémence d'Alexandre*, attribué à Domenico ZAMPIERIE, huile sur toile, en dépôt depuis 1863.
- *La Conversion du duc de Joyeuse*, par Jean-Charles TARDIEU, huile sur toile, en dépôt depuis 1876.

Compte tenu de la qualité artistique et patrimoniale de ces œuvres, il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette proposition de transfert de propriété à la Ville de Meaux.

Adopté à l'unanimité

Mme ROUSSEAU quitte la salle

ACTION SOCIALE

23- Renouvellement de l'agrément du Centre Social Municipal Louise Michel : Autorisation donnée au Maire afin de signer les conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Meaux

La convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et la Ville de Meaux - Centre Social Municipal Louise Michel visant à l'accompagnement financier du centre pour la période de 2017 à 2020 étant parvenue à son terme, un nouveau

projet social a été soumis à la Caisse d'Allocations Familiales par la ville, au profit de cet équipement, afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément du centre.

Ce projet social a été examiné par la Commission Déléguée du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales dans sa séance du 17 novembre 2020. Cette dernière a décidé de renouveler l'agrément du Centre Social Municipal Louise Michel pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Meaux.

Adopté à l'unanimité

Mme ROUSSEAU revient dans la salle

24- Renouvellement de l'agrément du Centre Social Municipal Charles Cros : Autorisation donnée au Maire afin de signer les conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Meaux

La convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et la Ville de Meaux - Centre Social Municipal Charles Cros visant à l'accompagnement financier du centre pour la période de 2017 à 2020 étant parvenue à son terme, un nouveau projet social a été soumis à la Caisse d'Allocations Familiales par la ville, au profit de cet équipement, afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément du centre.

Ce projet social a été examiné par la Commission Déléguée du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales dans sa séance du 17 Novembre 2020. Cette dernière a décidé de renouveler l'agrément du Centre Social Municipal Charles Cros pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Meaux.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

25- Autorisation donnée à la Première Maire-Adjointe afin de signer une convention territoriale globale établie entre la CAF de Seine et Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et les communes membres sur le plan quinquennal 2020-2024

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace sur les territoires le contrat enfance et jeunesse venant à échéance, pour la CAPM cette date butoir était le 31 décembre 2019. Le Contrat enfance et jeunesse apportait des financements dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et l'adolescence : 1 200 000€ en 2019 et 2020.

Pour pérenniser ces financements, la signature d'une Convention Territoriale Globale est obligatoire et d'autres champs d'actions peuvent se développer et être financés

dans les domaines : du handicap, de la parentalité, de l'accès aux droits pour les publics fragilisés, précaires par le biais de l'axe numérique et d'accueil prioritaire en EAJE

Monsieur le Maire ne peut pas signer en tant Maire et Président. C'est pourquoi Mme Vielpeau, première adjointe est proposée.

Adopté à l'unanimité

26- Relais Assistants Maternels de la Ville de Meaux : Autorisation donnée au Maire afin de signer les avenants aux conventions d'Objectifs et de Financement de la CAF de Seine-et-Marne concernant la prestation de service Relais Assistants Maternels sur les antennes Frot et Ourcq

Deux conventions délibérées le 23 septembre 2020 en Conseil Municipal (délibération n°20092133), ont permis la reconduction des agréments des deux antennes RAM de la Ville de Meaux du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2024. Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels (RAM) ».

Le financement des Relais Assistants Maternels :

- la prestation de service de base
- le bonus additionnel lié à une mission renforcée également, il concerne la formation et professionnalisation des assistants maternels sur la Ville de Meaux
- le bonus « territoire CTG » supplée les anciens financements des Contrats Enfance et Jeunesse et complète la participation financière de la CAF. Les avenants, présentés lors de ce Conseil Municipal, correspondent à cette participation financière.

Les montants pour chaque antenne sont de 13 192.28€ et correspondent à un équivalent temps plein. Ils sont pérennes jusque la fin de la convention soit le 28 février 2024, dans le cadre du respect du nombre d'équivalent temps plein intervenant sur chaque antenne (soit un agent à temps plein).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer les avenants ci-annexés, et tout autre acte découlant de leur application.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DU CADRE DE VIE

27- Adhésion de la Ville de Meaux à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine

Dans le but d'améliorer les moyens consacrés à la propreté de ses espaces publics en prenant en compte le renouvellement des problématiques qui y sont liées, la Ville de Meaux a participé à la fin de l'année 2020 aux rencontres proposées par l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

Cette association a pour objet de faire progresser la propreté en ville et d'en favoriser la perception positive par les usagers, notamment dans le cadre d'un partage d'expérience entre les collectivités adhérentes. L'AVPU met également à disposition

des outils de mesure de performance en vue de contribuer à l'optimisation des ressources dédiées.

La ville de Meaux souhaite devenir adhérente active de l'association et concrétiser ses engagements à s'inscrire dans une démarche d'amélioration durable de la propreté urbaine.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Meaux à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) et de désigner Fernando Rodrigues représentant de la Ville au sein de l'association.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

28- Charte sur la qualité des constructions neuves à Meaux : Autorisation donnée au Maire afin de signer la charte

Le partenariat installé avec les promoteurs immobiliers sur la Ville de Meaux s'inscrit dans la continuité du partenariat initié dès le début du processus de rénovation urbaine, voici bientôt deux décennies.

La reconstruction d'immeubles résidentiels à échelle humaine, la rénovation intégrale de l'espace public, l'aménagement de parcs urbains, de pistes cyclables et de voies vertes, la création d'équipements publics, supports d'animation et de vie sociale, culturelle et sportive, constituent l'armature du projet de territoire meldeois, au service de tous les habitants.

La mise en œuvre politique et technique de ce grand projet, réalisée sous l'autorité directe de l'équipe municipale, s'inscrit depuis le début dans un processus extrêmement précis d'ordonnancement, de pilotage et de coordination d'ensemble.

Dans ce cadre, nous avons su instaurer un dialogue direct et fructueux entre les professionnels de l'immobilier et la ville, dans une logique de transparence, de réactivité, et de confiance, qui constitue désormais une « marque de fabrique » reconnue par nos partenaires pour la réussite du projet d'ensemble.

Il importe de pouvoir compter sur la mobilisation de tous les acteurs afin de poursuivre la démarche de qualité qui caractérise notre projet. C'est pourquoi la Ville de Meaux a souhaité se doter d'une charte sur la qualité des constructions neuves, véritable outil d'aide à la conception pour les acteurs de l'immobilier sur notre territoire. Il est précisé aux membres du conseil municipal que ce document n'a pas de valeur opposable aux porteurs de projet, seul le Plan Local d'Urbanisme ayant cette portée.

La Ville de Meaux entend affirmer dans ce document le droit à un toit pour tous et la construction d'une ville pour chacun et chacune. Le territoire se doit de répondre aux besoins des habitants dans leur diversité : jeunes, familles, retraités, salariés, revenus modestes et moins modestes.

La Convention Qualité Constructions Neuves est conçue comme un outil permettant, pour tout projet de construction de logements, de garantir la prise en compte et le respect par tout promoteur des orientations stratégiques de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

DRH

29- Créations de postes

Le tableau des effectifs 2021 vient d'être adopté lors de la séance du Conseil Municipal de ce 29 janvier 2021.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de procéder à des créations de postes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité

- Liste des décisions du Maire.

La séance est levée à 21 h 40



Jean-François COPÉ